

Immigration—Loi

Par conséquent, l'amendement devrait être adopté et non pas rejeté puisqu'il est si fondamental, si simple et si raisonnable. Si le gouvernement a tellement à cœur la cause des réfugiés, comme il le prétend, il doit saisir cette occasion de prouver qu'il veut faciliter les choses et veiller à ce que le système soit équitable. Le système ne sera pas équitable s'il est fondé uniquement sur des communications orales ou verbales. La décision doit être inscrite sur un bout de papier afin que l'on puisse examiner les antécédents de la personne en cause et décider s'il y aurait lieu de soumettre l'affaire à un nouvel examen; il est inacceptable que la décision soit uniquement communiquée verbalement.

Si quelqu'un dans cette enceinte était un réfugié potentiel, je ne pense pas que cette personne voudrait se retrouver dans la position d'avoir à entendre une décision qui lui serait uniquement communiquée verbalement, sans même un bout de papier. C'est une situation inacceptable, et c'est pourquoi l'amendement est raisonnable et souhaitable.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, deux des quatre paragraphes exigeraient que les contribuables canadiens fassent dactylographier un compte rendu qui ne servirait jamais. Cet amendement nous obligerait à donner par écrit les motifs de la décision pour permettre à certaines personnes de demander une nouvelle audience. On n'a pas besoin de ce compte rendu à cette audience. Il n'est pas nécessaire; c'est une dépense inutile.

Les deux autres paragraphes obligeraient les contribuables canadiens à faire dactylographier les motifs déjà donnés oralement en présence d'un conseiller ou de toute autre personne, alors que des enregistrements sur cassette existent, tout cela à l'intention de ceux qui abusent du système. Il faut tenir compte du coût de la dactylographie, mais aussi du coût encore plus élevé que les contribuables canadiens devraient payer pour soutenir encore plus longtemps ces gens-là financièrement.

La Chambre est certainement arrivée à la conclusion qu'il faut expulser rapidement ceux qui abusent du système. Tous les groupes qui ont comparu devant nous l'ont demandé. S'il y a des raisons de croire qu'une revendication a un minimum de fondement, nous ajoutons cet amendement même si l'État ne conteste pas la crédibilité de la demande. Il suffit d'affirmer qu'elle est crédible et le demandeur obtient une nouvelle audience.

Pourquoi voudrions-nous faire payer aux contribuables les frais de la dactylographie d'un compte rendu qui dans la moitié des cas, et j'espère que ce sera dans 90 p. 100 des cas lorsque nous aurons supprimé les abus, ne sera jamais utilisé? Pourquoi payerions-nous pour garder des gens au Canada pendant une semaine ou deux de plus quand leur revendication n'a aucune crédibilité, quand une décision a été rendue et qu'il n'existe aucune preuve crédible ou fiable qui nous permette de les considérer comme des réfugiés?

Voilà ce que propose cet amendement et j'incite les députés à le rejeter.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, on a parfois l'impression que le gouvernement tient à afficher un niveau presque infantile de négativisme. Pour rejeter un amendement très simple, il donne des raisons embrouillées, inarticulées, inexplicables et incompréhensibles du genre: «Mon Dieu! quelqu'un aurait peut-être à taper quelque chose à la machine!»

Il y a un instant, mon collègue a dit espérer que le gouvernement ne soutienne pas que l'amendement causerait un semblant d'engorgement de milliers de réfugiés illégitimes. Nous entendons au contraire un raisonnement démontrant que la procédure que le gouvernement adopterait à la place de motifs donnés par écrit causerait en fait précisément ce genre de retard.

Nous voyons le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) se préoccuper de ce que quelqu'un aurait peut-être à taper quelque chose à la machine; s'inquiéter du coût épouvantable qu'entraînerait la transcription des motifs, ce qui, soit dit en passant, coûterait peut-être moins cher qu'une bande entière; et s'indigner de ce qu'on puisse accorder à des réfugiés illégitimes certains privilèges spéciaux dans le cadre d'une procédure en laquelle il a une confiance absolue, malgré que nous soutenions que le processus de présélection, en lui-même, ne sert pas à établir ce qu'il est censé établir.

Mon collègue a dit que c'était le moyen d'imposer une certaine discipline, d'exposer et de justifier les motifs, et qu'il était nécessaire aux intéressés, étant donné la fragile procédure d'appel qu'on leur accorde, de disposer d'un texte clair pour eux-mêmes ou pour leur avocat.

C'est élémentaire. Qu'est-ce qui ne va pas chez le gouvernement pour qu'il cultive à ce point l'injustice? Qu'est-ce qui explique son négativisme congénital? Il s'agit certes d'un amendement tout simple qui devrait être approuvé avec enthousiasme sinon avec compréhension.

J'exhorte les députés d'en face à essayer de comprendre un peu ce que nous réclamons et à se rendre compte de la situation que crée ce projet de loi.

On me rappelle à l'instant les remarques de M. Clyne dont le point de vue, s'il est adopté au Canada, risque de m'inciter personnellement à réclamer ailleurs le statut de réfugié. Si je devais m'astreindre à cette série de critères pour me faire admettre dans le pays de mon choix, je crois bien que je serais dans tous mes états.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 40 présentée par le député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.